

# Marge brute, excédent brut et revenus de l'exploitation spécialisée en grandes cultures

Dernière mise à jour : 05 December 2024

**Cette fiche aborde la rentabilité de l'[exploitation spécialisée en grandes cultures](#). Faisant suite à la présentation des [produits et des charges](#) de cette exploitation, sont analysées, en procédant par étape, les évolutions de la marge brute, de l'excédent brut et des revenus. Ces analyses utilisent les données provenant du réseau comptable de la Direction de l'analyse économique agricole [DAEA].**

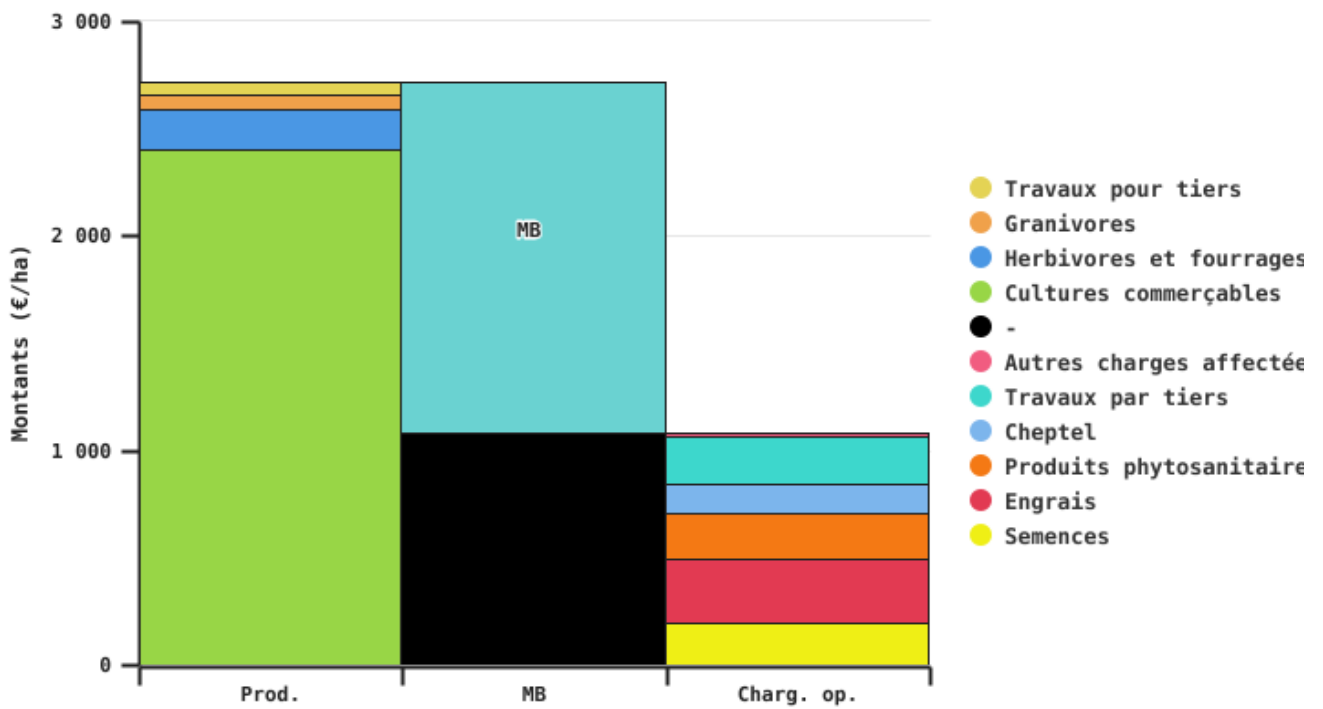
**Au départ d'une marge brute de l'ordre de 1 640 €/ha de superficie agricole utilisée [SAU], l'exploitation spécialisée en grandes cultures obtient un excédent brut proche de 1 208 €/ha de SAU et un revenu agricole de 863 €/ha de SAU. Après les hausses observées depuis 2020, la descente est brutale et on retrouve des valeurs proches de celles de 2020 pour les revenus.**

## **En 2023, la marge brute de l'exploitation spécialisée en grandes cultures baisse de 300 €/ha de SAU**

La marge brute traduit l'efficacité avec laquelle l'exploitation génère des produits au moyen de ses charges opérationnelles affectées. En 2023, elle est de 1 640 €/ha de SAU (1 858 €/ha avec les travaux par tiers non compris dans les charges).

La marge brute pour les exploitations spécialisées en grandes cultures enregistre une baisse marquée, de près de 300 €/ha de SAU par rapport à l'année précédente qui était une année exceptionnelle. Elle reste cependant bien supérieure à la moyenne des dix années précédentes, qui s'établit aux alentours de 1 300 €/ha de SAU. La baisse de la marge brute résulte d'une diminution des produits avec en parallèle une hausse des charges opérationnelles affectées. L'année 2016 reste l'année la plus mauvaise de la décennie. Les produits, ayant chuté de manière plus importante que les charges, amenant ainsi la marge brute à 952 €/ha de SAU, ce qui constitue le minimum de cette période. A l'inverse, en 2022, la marge brute avait dépassé 1 900 €/ha de SAU, grâce à des produits très élevés.

## Calcul de la marge brute en 2023



Prod. = Produits

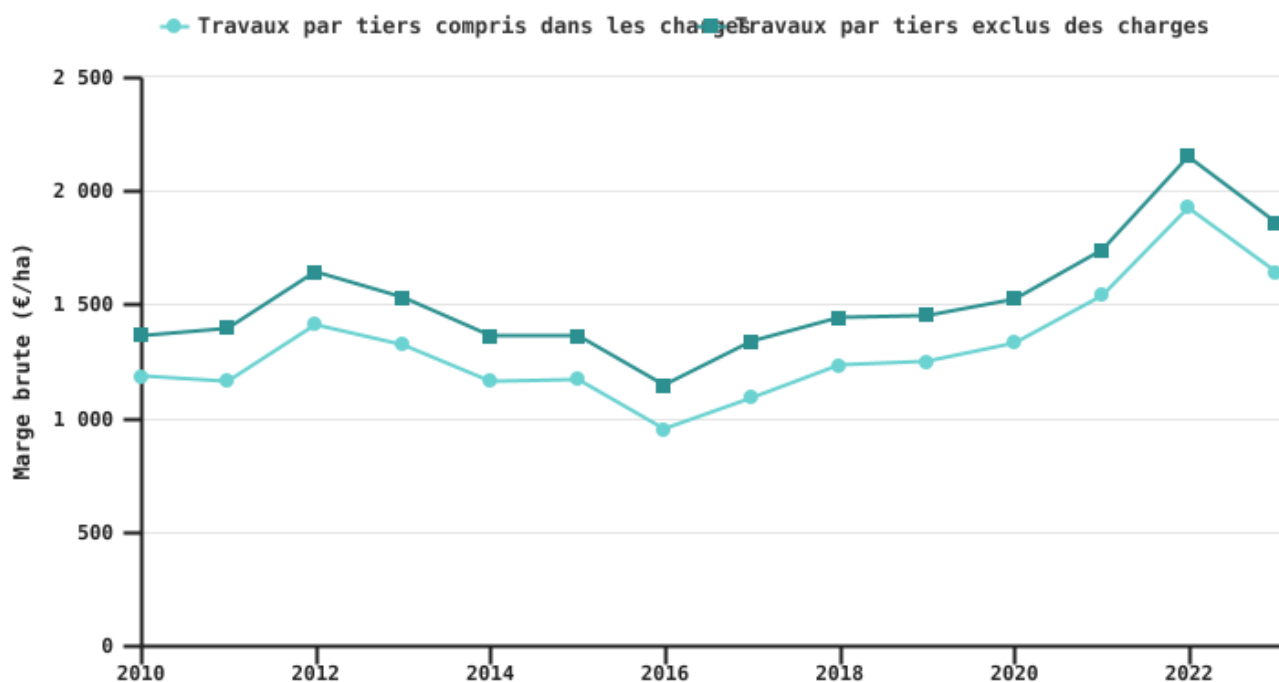
MB = Marge brute

Charg. op. = Charges opérationnelles

EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

## Evolution de la marge brute de l'exploitation wallonne spécialisée en grandes cultures par unité de SAU



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

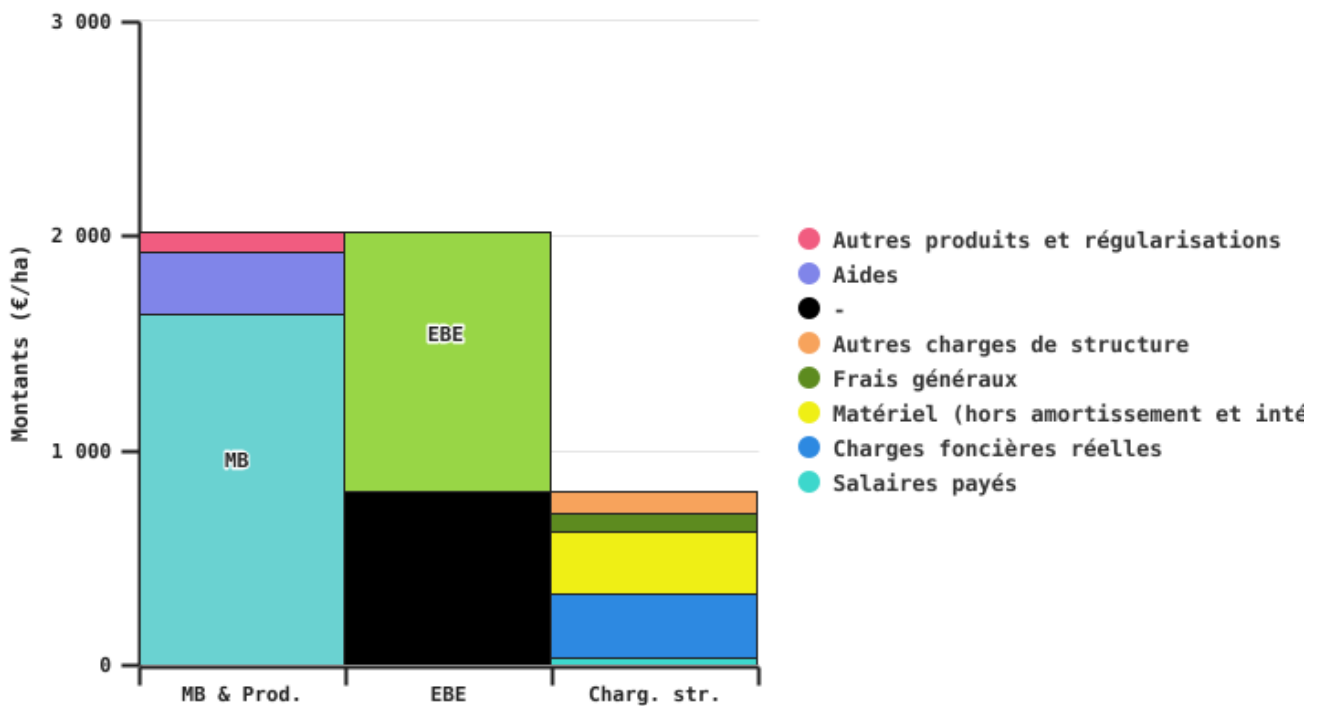
### La baisse de l'excédent brut d'exploitation [EBE] est encore plus marquée que celle de la marge brute

L'excédent brut de l'exploitation spécialisée en grandes cultures atteint en 2023 une valeur de 1 208 €/ha de SAU. L'excédent brut d'exploitation est le résultat de la soustraction des charges réelles de l'exploitation (hors amortissements et intérêts) au total des produits des activités (produits exceptionnels non compris) et des aides récurrentes. Il doit permettre de rémunérer la main d'œuvre familiale et de financer les investissements.

A la différence de la marge brute, l'excédent brut d'exploitation prend en considération les aides ainsi que les charges fixes réelles. Si les charges fixes n'évoluent que peu, c'est surtout la réduction des [aides](#) qui amplifie la baisse de l'EBE.

La moyenne des dix années précédentes de l'excédent brut de l'exploitation spécialisée en grandes cultures atteint une valeur de 1 117 €/ha de SAU.

## Calcul de l'excédent brut d'exploitation en 2023



MB = Marge brute

EBE = Excédent brut d'exploitation

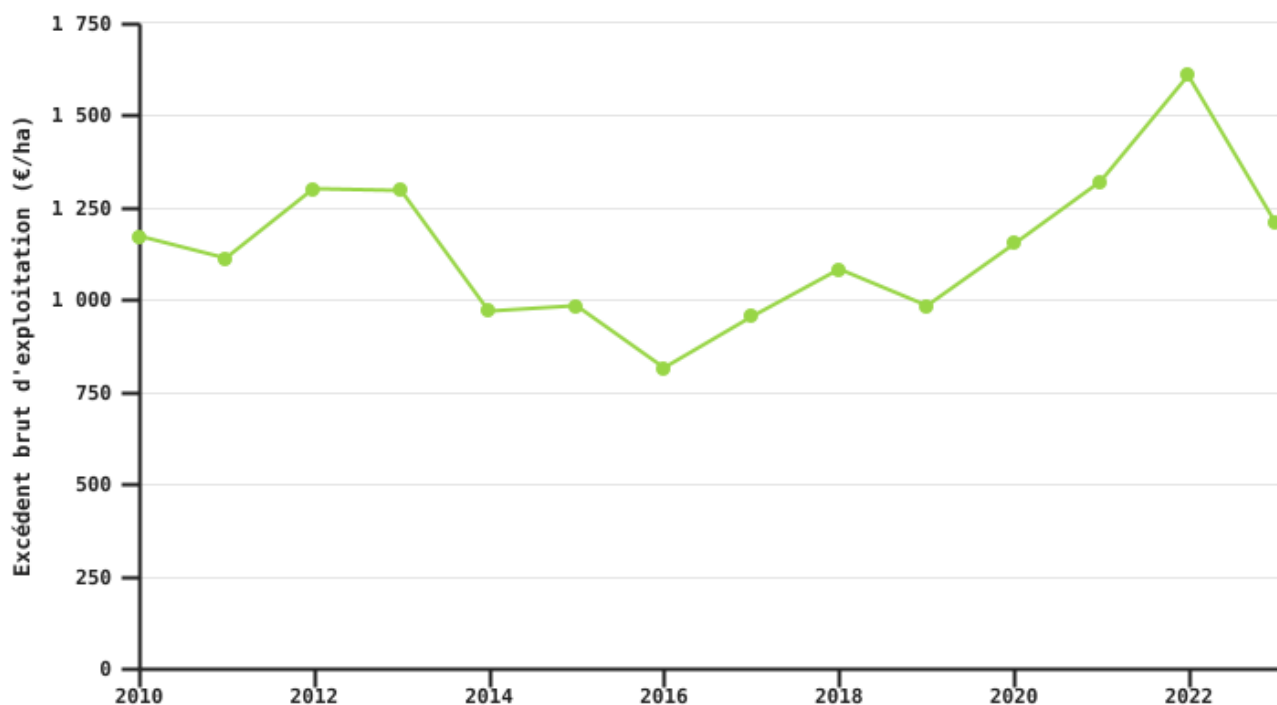
MB & Prod. = Marge brute et autres produits

Charg. str. = Charges réelles de structure

EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

## Evolution de l'excédent brut de l'exploitation wallonne spécialisée en grandes cultures par unité de SAU



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

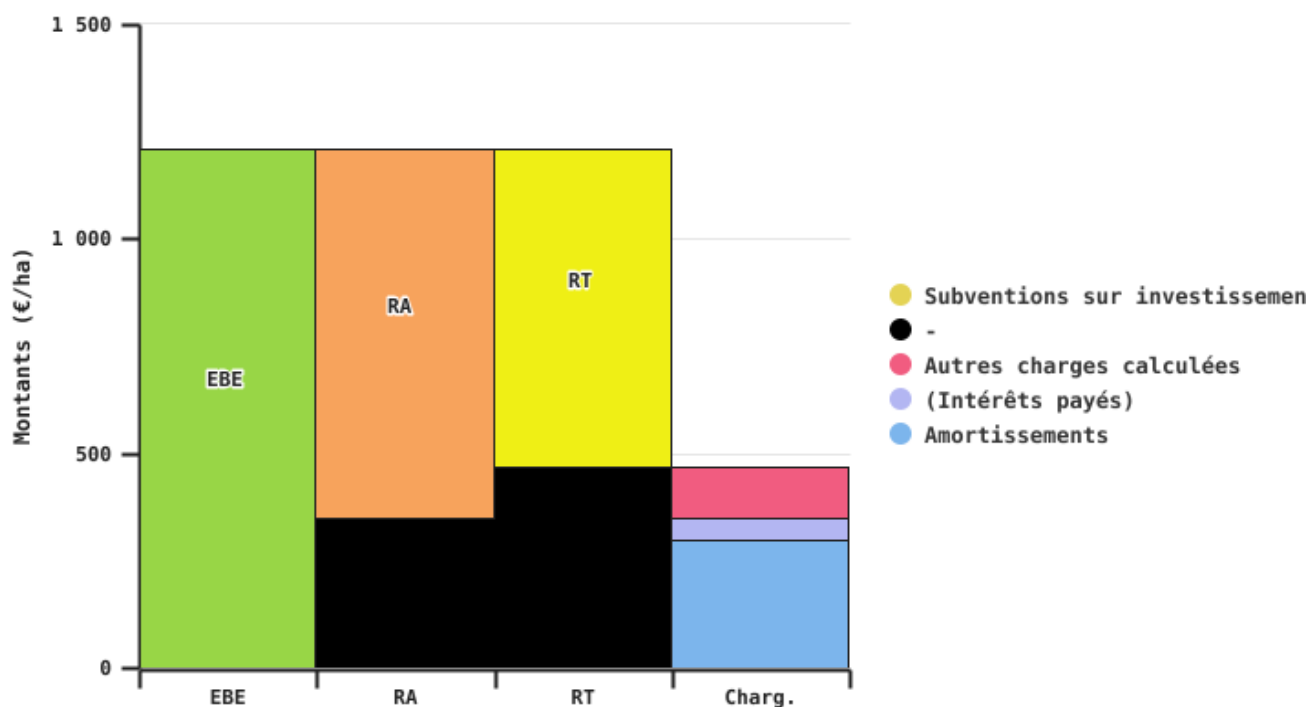
### Comme l'excédent brut, les revenus exprimés par unité de surface baissent sensiblement

Le **revenu agricole**, ou revenu du travail et capital familial, est la différence entre d'une part, la valorisation de l'ensemble des productions de l'exploitation et des autres produits (hormis les produits de nature exceptionnelle : ventes d'avoins, ...) et, d'autre part, l'ensemble des charges réelles (sauf les charges exceptionnelles). Ce montant sert à rémunérer le travail des non-salariés, c'est-à-dire les exploitants eux-mêmes, et le capital investi dans l'exploitation.

Quant au **revenu du travail**, il est le résultat économique de l'exploitation, après avoir couvert l'ensemble des charges réelles (hors main d'œuvre) et les charges calculées sur les capitaux en propriété engagés par l'exploitant dans l'entreprise (fermages nets sur terres en propriété et intérêts sur capital d'exploitation propre). Dans ce revenu, on suppose que le mode de rémunération des facteurs de production (terre, capital et travail) soit le même dans toutes les exploitations. Aucune distinction n'est faite entre les fonds propres et le capital emprunté, ni entre le fait d'être ou non propriétaire et ni entre le travail non salarié et le travail salarié. Le revenu agricole est plus pertinent lorsque l'on parle de la gestion individuelle de l'exploitation tandis que le revenu du travail permet de placer les exploitations dans un référentiel commun de comparaison. Le revenu du travail facilite la comparaison entre exploitations (locataires ou propriétaires) et au fil du temps (pas d'impact des intérêts fluctuants).

En 2023, le revenu agricole atteint une valeur de 863 €/ha de SAU, tandis que le revenu du travail s'établit à 744 €/ha de SAU. Tant pour le revenu agricole que pour le revenu du travail, la baisse par rapport aux valeurs observées en 2022 est de 400 €/ha tout en restant environ 100 €/ha au-dessus de la moyenne des dix années précédentes.

## Calcul des revenus en 2023



EBE = Excédent brut d'exploitation

RA = Revenu agricole

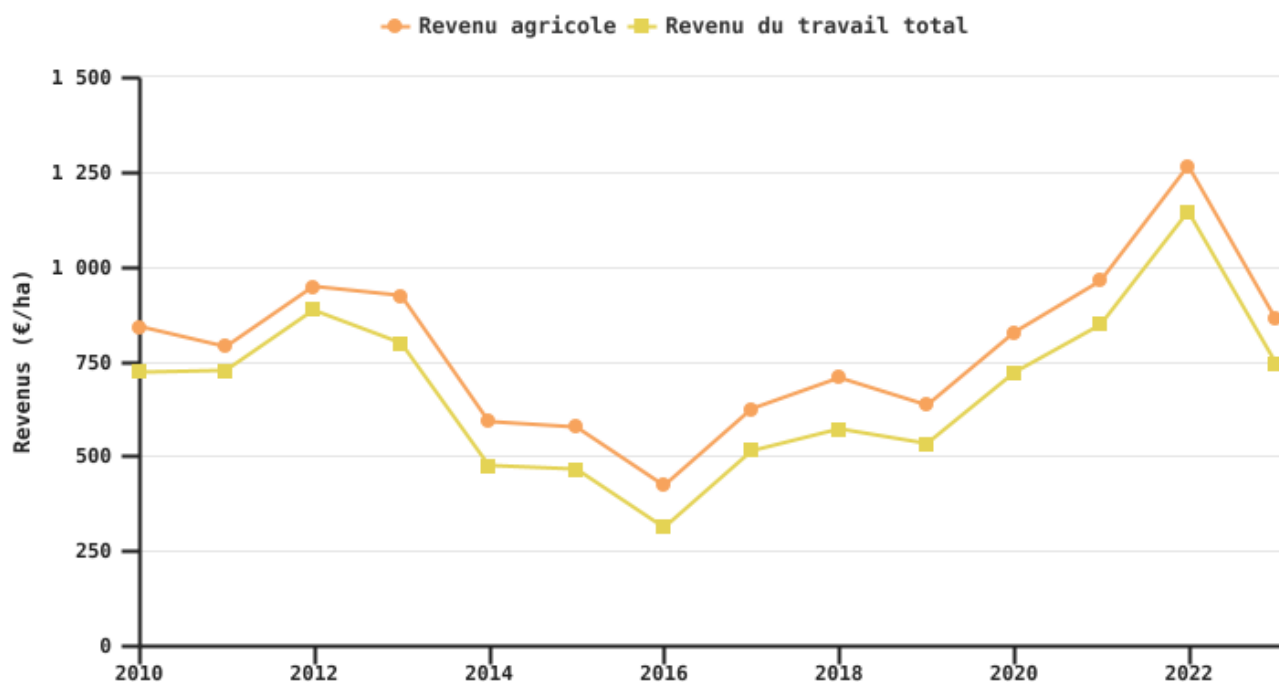
RT = Revenu du travail

Charg. = Charges calculées

EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

## Evolution des revenus de l'exploitation wallonne spécialisée en grandes cultures par unité de SAU



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

### Après les hausses des dernières années, les revenus exprimés par unité de travail redescendent à des valeurs un peu supérieures à la moyenne des dix années précédentes

Si l'on se penche sur la gestion individuelle de l'exploitation, plus particulièrement sur la main-d'œuvre familiale, le revenu agricole est alors un indicateur pertinent. Sa valeur doit, en principe permettre de rémunérer une unité de main d'œuvre familiale [UTF] et le capital qu'elle apporte dans l'exploitation.

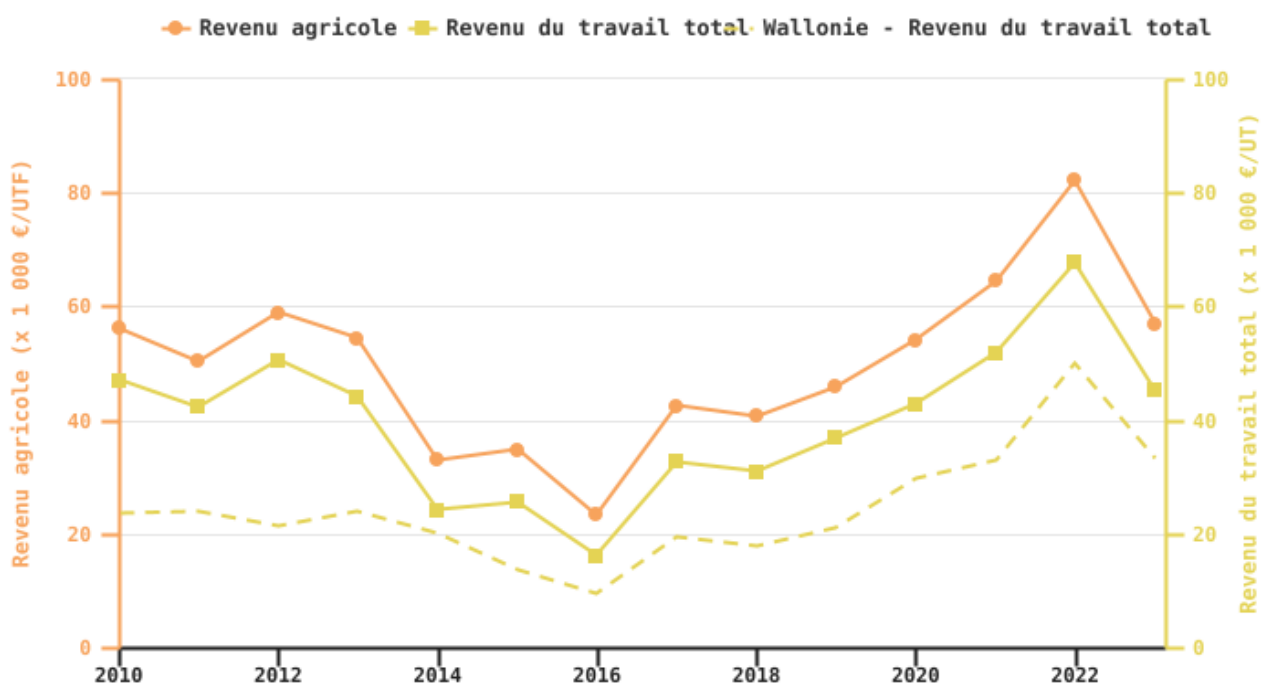
En 2023, il atteint, pour l'exploitation spécialisée en grandes cultures, une valeur de 56 944 €/UTF. C'est plus que la moyenne des dix dernières années qui est de 47 684 €/UTF. C'est également supérieur aux 45 869 €/UTF obtenus en moyenne par l'exploitation wallonne. Au cours des dix dernières années, le revenu agricole par unité de travail familial a toujours été supérieur à celui obtenu en moyenne par l'exploitation wallonne.

D'autre part, il est également intéressant de déterminer le revenu du travail par unité de travail total [UT]. Cette valeur indique la capacité de l'exploitation à rémunérer la main d'œuvre salariée et non salariée et intègre l'évolution de la performance du travail de la main d'œuvre. Ce revenu

correspond à une rémunération brute, les charges sociales doivent encore y être prélevées. Il permet de comparer et de suivre l'évolution de la capacité des exploitations à rémunérer la main d'œuvre en les plaçant dans des situations comparables (propriétaire ou non et taux d'intérêts fixe).

En 2023, ce revenu du travail atteint, en moyenne, 45 323 €/UT pour l'exploitation spécialisée en grandes cultures. Au cours des dix années précédentes, il a varié entre 16 200 €/UT en 2016 et plus de 67 700 €/UT en 2022. Tout comme pour le revenu agricole, le revenu du travail par unité de travail de l'exploitation spécialisée en grandes cultures est supérieur à celui de l'exploitation wallonne.

## Evolution des revenus de l'exploitation wallonne spécialisée en grandes cultures par UT (familiale ou totale)



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

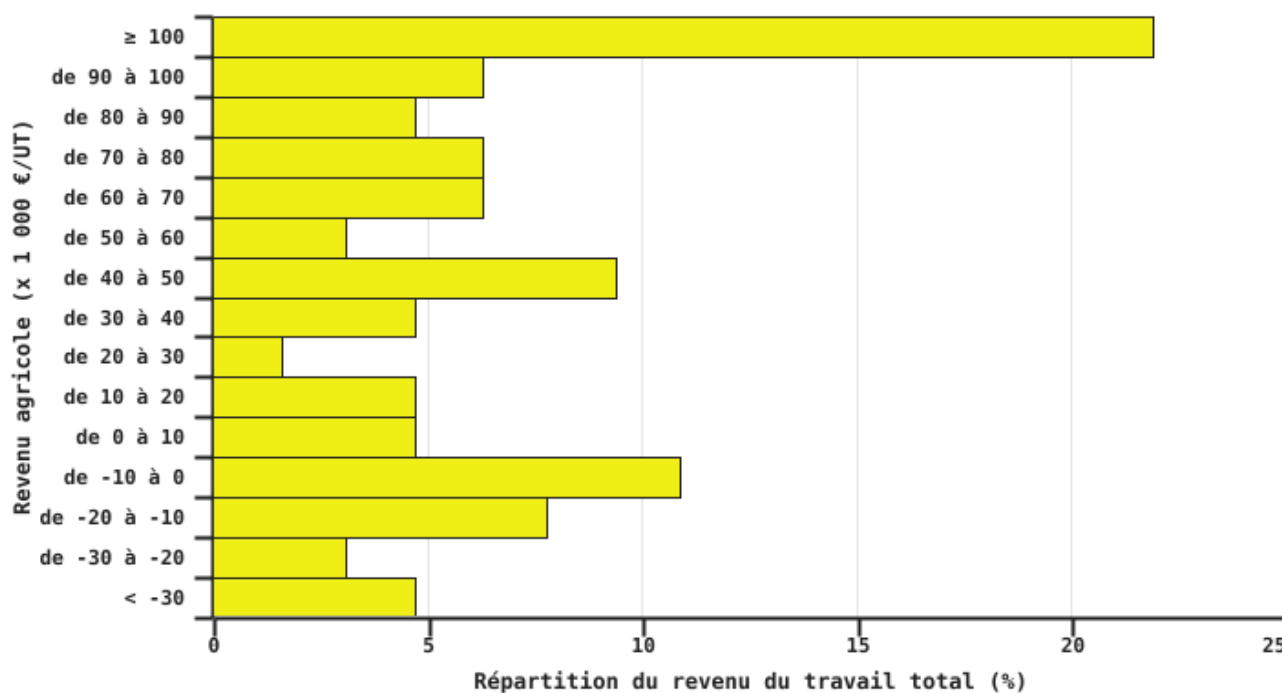
© SPW - 2024

### - La grande disparité des revenus entre exploitation est bien supérieure aux variations interannuelles

Derrière ces valeurs moyennes se cache une grande disparité entre exploitation. Plus d'un cinquième des exploitations ont un revenu du travail par unité de travail total supérieur à 100 000 €/UT, tandis qu'à l'opposé plus d'un quart des exploitations obtiennent un revenu négatif. Pour ces dernières, cela traduit que l'exploitation n'est pas en mesure de fournir une rémunération au travail et au capital investi du même niveau que celui retenu pour ces charges calculées (travail familial et intérêt sur le capital investi). La variabilité est liée à une série d'éléments dont certains sont parfois indépendants de la bonne ou mauvaise gestion de l'exploitant (localisation, santé, âge, ...).



## Répartition des exploitations spécialisée en grandes cultures selon le revenu du travail total par UT en 2023



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

### En savoir plus ?

#### Sources :

- Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable)

